Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_093-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation :	02/12/2025	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	18
	Absents :	8
	Pouvoirs :	6
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie,** salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. ARONDEL Thierry, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, M. MORVAN Franck, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe,

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FALAISE Céline à M. SORAIS Jean-Paul, Mme GOUVILLE Anne à Mme AGRESTA Caroline, M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain, Mme LESCARRET Marie à M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme PEROCHAIN Erica à M. BAUDOIN Hervé, M. THOREZ Rodrigue à M. BUISSERET Rudolf.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Carole.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N°2025-093 – FINANCES – Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits budgétaires votés à la section d'investissement 2025,
Considérant la date de vote prévue pour l'adoption du Budget primitif 2026 et la nécessité de mandater certaines dépenses hors restes à réaliser de l'exercice 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1er décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_093-DE

EXPOSÉ :

Afin de réaliser, avant le vote du budget primitif 2026, un certain nombre d'opérations d'investissement, il convient de décider, l'inscription des crédits nécessaires dans les limites et en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et la totalité des dépenses de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le montant de l'autorisation spéciale d'ouverture de crédits pour l'exercice 2026 sera de 170 000€ (soit un montant inférieur au 25% du total des crédits ouverts au budget N-1 en dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts), répartis de la manière suivante :

Opération	Ouverture de crédits avant BP 2026
140 – Acquisitions diverses (art. 2188 – fonct.020)	**10 000 €**
141 – Maintenance (art. 21318 – fonct.020)	**30 000 €**
146 – Eglise (art.2138 – fonct. 020)	**20 000 €**
205 – Atelier Services Techniques (art. 21318 – 020)	**20 000 €**
215 – Centre de Loisirs (art. 21318 – fonct. 331)	**10 000 €**
216 – 2ème Groupe Scolaire (art. 2313 – fonct. 212)	**10 000 €**
221 – Ecole maternelle (art. 2188 – fonct.211)	**10 000 €**
222 – Ecole élémentaire (art. 2188 – fonct.212)	**10 000 €**
232 – Espaces Verts (art. 2128 – fonct.511)	**20 000 €**
238 – Informatique (art. 21838 – fonct.020)	**20 000 €**
227 – Salle polyvalente et Sports (art. 21314 – fonct.020)	**10 000 €**
TOTAL	**170 000 €**

M. Thierry ARONDEL indique s'abstenir sur cette proposition d'ouverture de crédits en investissement en raison de son interrogation sur les 20 000 € proposés sur l'opération Informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. ARONDEL Thierry, M. BERTRAND Alain, M. HARDY Alphonse)

- **AUTORISE** le Maire à compter du 1er janvier 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2026,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_093-DE

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de suffrages exprimés : **25**
Votes Pour : **22**
Votes Contre : **0**
Abstentions : **3**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,	**La Secrétaire de séance,**
MAIRIE DE BOURGBARRE	
Franck MORVAN	**Carole GAUTIER**

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 16 DEC. 2025
- et publication sur le site internet de la commune le : 16 DEC. 2025

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.